

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 octobre 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 147/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 octobre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUÉDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres.

- Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,
- Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.
- Vu la délibération n°04082020 de la commune d'Eloise en date du 03/08/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°22/2020 de la commune de Challonges en date du 31/08/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°2020-34 de la commune de Menthonnex-sous Clermont en date du 31/08/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°40/2020 de la commune de Seyssel Haute-Savoie en date du 01/09/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°DEL20200702 de la commune de Frangy en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°32_2020 de la commune de Minzier en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable
- Vu la délibération n°20.59 de la commune de Chaumont en date du 03/09/2020 émettant un avis favorable

Vu la délibération n°2020-026 de la commune de Corbonod en date du 04/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°40-2020 de la commune de Clermont en date du 07/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/09/01 de la commune de Musièges en date du 08/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020-09-09-003 de la commune de de Chavannaz en date du 09/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°202048 de la commune de Clarafond-Arcine en date du 09/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020.09.05 de la commune de Franclens en date du 10/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020-09-02 de la commune de Chilly en date du 11/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°33/2020 de la commune de Droisy en date du 14/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/06/45 de la commune de Chêne-en-Semine en date du 15/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°52/2020 de la commune d'Usinens en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/105 de la commune d'Anglefort en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°20207-30 de la commune de Desingy en date du 17/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°DEL 2020 07 039 de la commune de Vanzy en date du 18/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°31-09-20 de la commune de Bassy en date du 21/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°39-20 de la commune de Seyssel Ain en date du 21/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°D_2020_09_23_17 de la commune de Contamine-Sarzin en date du 23/09/2020 s'abstenant de donner un avis
Vu la délibération n°D2020-23-09-003 de la commune de Marlioz en date du 23/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°29/2020 de la commune de Chessenaz en date du 29/09/2020 émettant un avis favorable
Vu la délibération n°2020/09/36 de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône en date du 30/09/2020 émettant un avis favorable.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est tenue d'élaborer un pacte de gouvernance entre elle-même et les Communes membres.

Considérant que les Communes ont eu deux mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est tenue d'élaborer un pacte de gouvernance entre elle-même et les Communes membres.

Considérant que les Communes ont eu deux mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Considérant l'avis favorable des Communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy ; l'avis favorable sous réserve de retrait de l'article relatif aux décisions impactant les Communes seules de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie : l'abstention de la Commune de Contamine-Sarzin.

Le Président indique que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est tenue d'établir un pacte de gouvernance entre elle et les Communes membres.

Le Président donne lecture du pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président souligne que les Communes ont eu deux mois pour émettre leur avis sur ce projet de pacte de gouvernance à compter de sa notification.

Le Président propose d'ajouter au pacte de gouvernance qu'un consensus sera toujours recherché et que ce n'est seulement qu'après cette démarche et en cas de désaccord que l'application de l'article L5211-57 du CGCT devra être trouvée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le pacte de gouvernance tel que notifié à la présente délibération.

DIT que la présente délibération et son annexe sera notifiée aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20201013-CC_147_2020-DE